

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU STADE
DU 22 AU 26 AVRIL 2025.

N° 211 / 2025

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise SCAM TP, sis Impasse du Luc – ZA le Luc 79410 ECHIRE, représentée par monsieur BARITAUD Nicolas, afin d'effectuer la création d'un regard sur le réseau EU, rue du Stade face à la parcelle n° AN 0078, du 22 au 26 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation et le stationnement temporaires sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SCAM TP, est autorisée à effectuer la création d'un regard sur le réseau EU, rue du stade face à la parcelle n° AN 0078, du 22 au 26 avril 2024.

Article 2 : En raison de ces travaux l'entreprise SCAM TP est autorisée à réaliser une tranchée longitudinale de 2 mètres sous accotement ou trottoirs et une tranchée transversale de 2 mètres sous accotement ou trottoirs.

Article 3 : Durant ces travaux, la circulation sur cet axe s'effectuera un empiètement sur chaussée, assurée par panneaux B15/C18.

Article 4 : La vitesse de circulation aux abords de ce chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur toute son emprise.

Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur.

Article 6 : L'entreprise SCAM TP s'engage à remettre en état le domaine public à la fin de son chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 16 avril 2025

Pour le Maire
Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean Pierre DIGET



12 place de l'église - CS 40031 - 79180 Chauray - Tél. : 05.49.08.02.93 - Fax : 05.49.08.10.58
E-mail : contacts@chauray.fr - Site : www.chauray.fr

